

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par RESONNANCE FUNERAIRE d'utiliser les photos du crématorium Lacq-Orthez appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec RESONNANCE FUNERAIRE, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de M. RESONNANCE FUNERAIRE comprend le droit de reproduction sur les supports de RESONNANCE FUNERAIRE réalisées dans le cadre de son activité et des supports papier et numérique de promotion de RESONNANCE FUNERAIRE.

Les photos pourront être utilisées uniquement par RESONNANCE FUNERAIRE et elle seule. Si un cliché est utilisé par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 16 octobre 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2019